Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260321-2026_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°17

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 17/03/26
Date d'affichage : 17/03/26

Objet de la délibération
Indemnité de fonction du maire, des adjoints et du conseil municipal membre d'une délégation spéciale

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt et un mars à dix heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.

Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN, Mme FOUGERIT, M. GAULLIER,
Mmes AUFFRET, DESCAMPS, DJIAN,
KERMARREC, DEMAY (arrivée à 11h10)
MM. CAMPION, GRALL, PELLOIN, RICHTER.

Absents représentés : M. GABRIEL par M. CAMPION
Mme BRIAND par Mme FOUGERIT

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

Mme la Maire et les adjoints demandent une indemnité inférieure au barème en vigueur, soit 93.36 % au lieu du taux maximum autorisé de 141.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à notre strate de population totale, la différence permettra d'indemniser un conseiller municipal délégué.

La Maire propose donc les indemnités suivantes :

- Maire : 44.76 % de l'IBT en vigueur
- Les 4 adjoints : 12.15 % de l'IBT chacun
- Le conseiller membre d'une délégation spéciale : 5.12 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de fonction au maire, aux adjoints et au membre d'une délégation spéciale de la façon indiquée ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-s/RANCE - Côtes d'Armor

Sandrine ROUXEL

La secrétaire de séance,

Elisabeth DESCAMPS